



Grand
Besançon
Métropole

Arrêté de la Présidente
de la Communauté Urbaine
Grand Besançon Métropole

Publié le : 23/08/2023

DP.23.08.A103

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Montfaucon –
Rue du Comté de Montbéliard - Dossier ALI-23.112

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 3276 en date du 02/06/2023 par laquelle SARL BOFFY Pierre
Géomètres-Experts demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AA n° 93, AA n° 92 et AA n° 328**

Adressées à : **Rue du Comté de Montbéliard à Montfaucon**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-
3, relatifs aux alignements de voirie,
Vu la servitude d'emplacement réservé inscrite au plan local d'urbanisme de la
commune concernée,
Vu l'état des lieux

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de fait de la voie est défini par la ligne rose ; la limite de
la servitude inscrite au PLU est définie par la ligne bleue sur le croquis annexé au
présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles
concernées.

Article 5 : La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date
de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être
effectuée.



Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 23 août 2023,

Pour la Présidente par délégation,

Lucretia Desjardins
Responsable du service Topographie



Plan de délimitation du domaine public

Commune de MONTFAUCON

Rue du Comté de Montbéliard RD n° 146

Alignement au droit des parcelles

Section AA n° 92, 93 et 328

Légende:

	Application cadastrale		Limite connue par bornage OGE
	Parcelle cadastrale		Alignement du domaine public
	Section cadastrale		Traité de l'implantation réserve de voirie
	Pétitionnaire :		Emprise de l'implantation réservée
	SARL BOFFY Pierre		Partie à acquérir par la collectivité
	Géomètre-Expert		
	6 rue du Tunnel		
	25000 BESANCON		

Date :	le 10 juillet 2023	Echelle :	1 / 200	N° de Dossier :	112-2023	N° de Rue :	034
Responsable du dossier :	M. HUGUES Christophe	N° tel interne :	03 81 87 89 23	Objet de la modification			
Date :							

Coordonnées des points d'alignement		
MAT	X	Y
1	1933374.75	6230786.03
2	1933386.49	6230791.67
3	1933409.89	6230810.60

